

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

KANDON SATUR

Solliès-Pont, le 1 9 AOUT 2014

## ARRETE

portant interdiction de stationner sur les différentes voies de la commune à l'occasion de la fête de la Libération de Solliès-Pont le dimanche 24 août 2014

N° Départ : 369/2014/41/PM/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du cabinet du Maire en date du 14 Août 2014

Considérant

que la manifestation organisée à l'occasion de la libération de la commune de

Solliès-Pont va emprunter le domaine public,

Considérant

qu'il faut pour assurer la sécurité des participants, il convient de restreindre le

stationnement des véhicules,

## arrête

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de la commune de Solliès-Pont à l'occasion de la cérémonie de la Libération de Solliès-Pont :

- Avenue du 9° DIC
- Parking rond-point du château.
- Avenue du Général Magnan
- Avenue Ste Claire Deville.

Article 2:

Des panneaux seront mis par la police municipale à compter du 19 août 2014.

Article 3:

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et son véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 4:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5:

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6:

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint au maire délégué aux cérémonies

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

- la publication le

2/2